

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CRIMFAMED (2024) 08

MEDICRIME COMMITTEE / COMITÉ MEDICRIME

Committee of the Parties to the Council of Europe Convention on the counterfeiting of medical products and similar crimes involving threats to public health /

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les informations similaires menaçant la santé publique

3rd réunion du groupe de travail sur le réseau MEDICRIME 24/ 7 /
3^{ème} réunion du groupe de travail sur le réseau MEDICRIME 24/7

Lisbon, 4 - 5 July 2024 / *Lisbonne, 4-5 juillet 2024*



Cette réunion est organisée dans le cadre du projet CRIMFAMED (Countering falsified medical products - Global programme), financé par une contribution volontaire de la France.

1. La 3^{ème} réunion du groupe de travail du réseau 24/7 a été convoquée les 4 et 5 juillet 2024 pour :
 - échanger des points de vue sur la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre la contrefaçon de produits médicaux et les délits similaires ;
 - examiner les expériences pratiques au sein d'un réseau de droit pénal ;
 - rédiger une recommandation à l'intention du comité MEDICRIME sur l'opportunité de mettre en place un réseau 24/7.

2. La réunion s'est tenue en personne au nouveau siège de la Polícia Judiciária, à Lisbonne (Portugal). Les participants étaient les suivants :
 - a. 13 représentants des Parties à la Convention MEDICRIME¹ ;
 - b. 3 représentants des pays signataires de la Convention MEDICRIME² (dont deux Etats membres du Conseil de l'Europe) ;
 - c. 2 représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe (pays non-signataires de la Convention MEDICRIME)³ ;
 - d. des experts internationaux⁴ ;
 - e. le Secrétariat du Conseil de l'Europe⁵.

3. La recommandation adressée au comité MEDICRIME a été décidée par les participants techniques à la suite des réflexions menées dans le cadre de cinq ateliers et des présentations effectuées au cours de la réunion. Les options de recommandations proposées aux participants étaient les suivantes :
 - a. Un réseau de coopération et d'échange d'informations 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 doit être mis en place afin d'inclure spécifiquement les délits de falsification de produits médicaux et les délits connexes.
 - b. Un réseau 24/7 sur la coopération et l'échange d'informations n'est pas établi pour inclure spécifiquement les délits de falsification de produits médicaux et les délits connexes.
 - c. Les crimes liés aux produits médicaux et les crimes connexes ne sont pas considérés comme une catégorie spécifique de crimes à enregistrer par les pays.

¹ Albanie, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, France, Hongrie, Maroc, Portugal, Slovénie, Suisse, Ukraine.

² Italie, Israël et République slovaque.

³ Bulgarie, Irlande

⁴ M. Hugo BONAR, Prof Asier URRUELA MORA, Mme Cecilia FANT, Mark JACKSON, Francisco LUIS (Point de contact, 24/7 au sein de la Convention de Budapest au Portugal).

⁵ Oscar ALARCÓN-JIMÉNEZ, Henrique SOARES, Ipek DEMIRBUKER.

4. Résultats et conclusions :

Les résultats et les conclusions des ateliers ont mis en évidence l'importance de la mise en œuvre, au niveau interne de l'État, des infractions pénales de la convention MEDICRIME (article 5-14 ; chapitre II Droit pénal matériel), car c'est la base pour obtenir un niveau important d'homogénéité nécessaire au bon fonctionnement d'un réseau 24/7.

En ce qui concerne la constitution d'un réseau 24/7 sur la coopération et l'échange d'informations, la majorité des experts ont atteint un niveau de consensus sur la base des points suivants :

- a. La majorité des participants étaient favorables à un réseau 24/7 intégré dans un réseau existant de coopération et d'échange d'informations fonctionnant avec le même personnel et reconnaissant les délits liés aux produits médicaux comme un type de délit spécifique. Cela signifie que ces comportements doivent être poursuivis sur la base d'infractions pénales spécifiques (par exemple, la fabrication et le trafic de produits médicaux contrefaits et les infractions similaires, etc.) et non sur la base d'autres infractions pénales concomitantes (telles que le vol, la tromperie et d'autres actes frauduleux).
 - b. Cela reviendrait à exclure la création d'un réseau autonome 24/7 à cette fin.
 - c. Le réseau devrait être ouvert à tout pays qui souhaite y participer et ne devrait pas être limité aux seules parties à la convention MEDICRIME ou aux États membres du Conseil de l'Europe.
5. Les participants à ce 3^{ème} groupe de travail ont formulé la recommandation technique suivante à l'intention du comité MEDICRIME :

"Un réseau de coopération et d'échange d'informations, fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, doit être mis en place afin d'inclure spécifiquement les délits de falsification de produits médicaux et les délits connexes.

DIRECTORATE GENERAL
HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW (DGI)

4-5 Juillet 2024

MEDICRIME COMMITTEE / COMITÉ MEDICRIME

Committee of the Parties to the Council of Europe Convention on the counterfeiting of medical products and similar crimes involving threats to public health /

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les informations similaires menaçant la santé publique

.....

List of participants / Liste des participants

3rd meeting of the Working Group on the 24/ 7 MEDICRIME Network /
3^{ème} réunion du groupe de travail sur le réseau MEDICRIME 24/7

Lisbon, 4 -5 July 2024 /
Lisbonne, 4-5 Juillet 2024

1. STATE PARTIES TO THE MEDICRIME CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION MEDICRIME

ARMENIA/ ARMÉNIE

Mr Mikayel Khachatryan, International Expert of Human Rights and Health Law, Professor and Academic Director of Health Law at the Russian-Armenian University, Director of the Center for Research, Education, and Expertise at the Armenian Human Rights Defender's Office of Armenia

Ms Zhenya Stepanyan, Head of the Expertise Service of the Staff of the Court of Cassation of Republic of Armenia

ALBANIA / ALBANIE

Ms Diana Stillo SILA, Head of International Treaties and Judicial Cooperation Unit, Ministry of Justice

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Eléni TACK, Inspector Special Investigation Unit

Ms Kristine DE BEULE, Apologized/Excusé

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ms Verica TRBIC, NCB INTERPOL Sarajevo - Expert Advisor - Direction pour la Coordination des Corps de Police de la Bosnie-Herzégovine. Vice-présidente du Comité MEDICRIME / Vice-Chair of the MEDICRIME Committee.

BURKINA FASO

Apologized / Excusé

CROATIA / CROATIE

Ms Rajka TRUBAN ŽULJ, mr.pharm., spec, Deputy Head for Operations, Croatian Agency for Medicinal Products and Medical Devices

Mr Tomica KOLAR, Police officer for Cybercrime

CYPRUS / CHYPRE

Apologised / Excusé

FRANCE / FRANCE

M. Christian TOURNIÉ, Commandement pour l'Environnement et la Santé, CESAN. Chair of the MEDICRIME Committee/ Président du Comité MEDICRIME.

GUINEA / GUINEE

Apologised / Excusé

HUNGARY / HONGRIE

Dr. Iur. Ivan A. BUJDOS, senior legal advisor, Department of Criminal Law Codification, Deputy Secretariat of State for Criminal Law Legislation, Ministry of Justice.

IVORY COAST / COTE D'IVOIRE

Apologised / Excusé

KINGDOM OF MOROCCO / ROYAUME DU MAROC

Mr Younes ESCAYD, Head of unit for crimes governed by special legislation, Moroccan Public Prosecutor's Office

Mr Jamal LAKRIMAT, Head of the Division for the Fight against Economic and Financial Crime, Directorate of the Judicial Police

PORTUGAL / PORTUGAL

Mr Afonso SALES, Criminal Investigation Coordinator of the Judicial Police

Mr Carlos PEREIRA, Chief Inspector

Mr Francisco LUIS, Point of Contact, 24/7 within the Budapest Convention in Portugal

Mr Jorge LÚCIO, Inspector

REPUBLIC OF SLOVENIA

Apologised / Excusé

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Vesna KERMAVT, District state prosecutor, District State Prosecutor's Office of Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE

Ms Elena Agüero RAMÓN-LLIN, Prosecutor of the International Cooperation Unit of the General Prosecutor's Office

Mr Juan Pablo ARMENTEROS GENEROSO, Inspector, National Police in Spain

SWITZERLAND / SUISSE

Dr.iur. Richard EHMANN, Investigator Penal Division, Swissmedic (Swiss Agency for Therapeutic Products)

UKRAINE / UKRAINE

Apologised / Excusé

2. SIGNATORIES TO THE MEDICRIME CONVENTION / SIGNATAIRES A LA CONVENTION MEDICRIME

ISRAEL / ISRAEL

Mr Ronny BERKOVITZ, Head of enforcement and inspections, Ministry of Health

ITALY / ITALIE

Ms Giuliana GIULIANO, Public Prosecutor at the Prosecutor's office at the Courte of Naples

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE

Mr Marián JÁSZBERÉNYI, National Crime Agency Anti-Drug Headquarters

3. MEMBER STATES OF THE COUNCIL OF EUROPE (NON-SIGNATORIES OF THE MEDICRIME CONVENTION) / ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE (NON-SIGNATAIRES DE LA CONVENTION MEDICRIME)

BULGARIA / BULGARIE

Mr Yassen TOKUSCHIEV, Intelligence officer at the Bulgarian State Agency for National Security

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Matthias LOB, SO 31-3 Environmental, Consumer Protection & Pharmaceutical Crime Federal Criminal Police Office (Apologised / Excusé)

IRELAND/ IRLANDE

Mr Chris MCGUIRE, Enforcement Intelligence Lead, Health Products Regulatory Authority

4. EXPERTS

Mr Hugo BONAR, Independent expert.

Dr. iur. Asier Urrela MORA, Independent expert.

Ms Cecilia FANT, international consultant.

Mr Mark Jackson, international consultant.

5. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

DGI - HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DGI - DROITS DE L'HOMME ET ÉTAT DE DROIT

Directorate of Social Rights, Health and Environnement / Direction des Droits Sociaux, de la Santé et de l'Environnement

Department of Health, Detention and Addictions /Service de la Santé, de la Détention et des Addictions

Dr. iur. Oscar ALARCÓN-JIMÉNEZ, Executive Secretary to the MEDICRIME Convention / Secrétaire exécutive à la convention MEDICRIME

Mr Henrique SOARES, Junior Project Manager / Chargée de projet junior

Ms Ipek DEMIRBÜKER, Administrative Assistant / Assistante Administrative

Interpreters

Ms Isabel BRANCO

Mr Manuel SANT'IAGO RIBEIRO

Ms Laurence CORRÉARD

Ms Patricia ROMAN